



Le GHT 49 (Groupement Hospitalier de Territoire de Maine et Loire) organise un concours photographique, ouvert à tous les hospitaliers des hôpitaux du GHT 49.

- Le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers ;
- Le Centre Hospitalier de Cholet ;
- Le Centre Hospitalier de Saumur ;
- Le Centre Hospitalier de Longué-Jumelles (en direction commune avec le CH de Saumur) ;
- Le Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME) ;
- L'Établissement de santé Baugeois-Vallée ;
- Le Centre Hospitalier de la Corniche Angevine ;
- Le Centre Hospitalier de Doué-en-Anjou ;
- Le Centre Hospitalier Layon-Aubance ;
- Le Centre Hospitalier Intercommunal Lys-Hyrôme.

À compter du 1^{er} juin 2023, le GHT 49 ouvre un concours afin que les hospitaliers, amateurs ou passionnés, réalisent des photographies sur la thématique suivante : « *Prendre soin : prendre soin de l'usager, de soi et de ses collègues* ».

Les objectifs de ce concours sont de faire connaître le GHT 49, de fédérer les hospitaliers du Maine-et-Loire, de faire vivre les liens de coopération entre les 10 hôpitaux et de révéler les talents des hospitaliers amateurs de photos.

Le participant devra exprimer à travers 1 ou 2 photographies le regard qu'il porte sur sa vision du « prendre soin ».

Qui peut participer ?

Le participant est un agent hospitalier, quel que soit son statut (fonctionnaire, contractuel, stagiaire ou vacataire) et son grade (paramédical, ouvrier, technique, administratif, médical, étudiant, etc.).

Le participant doit pouvoir revendiquer un statut d'auteur de l'image soumise conformément à l'article L 113-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Quelles photographies ?

Le concours est exclusivement consacré aux photographies réalisées sur temps de travail et/ou hors temps de travail mais à titre gracieux, au sein des 10 hôpitaux mentionnés ci-dessus, et produites entre le 1^{er} juin 2023 et le 4 septembre 2023.



Le participant ne peut soumettre que deux photographies maximum pour le concours « Prendre soin ».

Plusieurs propositions peuvent provenir d'un même site hospitalier, d'un même service/unité, si le participant est différent.

Quel format ?

Les photographies doivent être au format numérique JPG et en couleur.

Leur poids numérique ne doit pas dépasser 13 Mo par image (la réception par mail ne pourra s'effectuer qu'avec un total de pièces jointes d'un poids maximum de 13 Mo). Si le participant propose 2 images, il pourra les envoyer en 2 fois si nécessaire.

La résolution des images doit être d'une dimension de 20 x 30 cm (ou d'une équivalence homothétique) et d'une résolution suffisante pour permettre un tirage papier (120 ppp minimum).

Les deux formats autorisés sont : portrait et paysage.

Les images peuvent être améliorées ou esthétisées mais ces manipulations ne doivent pas en altérer le sens. Les traitements graphiques, avec des logiciels de type « Photoshop© », sont autorisés uniquement dans le but de clarifier ou de mettre en valeur le contenu de l'image, mais ils ne doivent pas en dénaturer le contenu.

Les éléments à fournir avec les photographies

Vous devrez avoir fait remplir et signer à toutes les personnes présentes, dont les personnes mineures (autorisation droit à l'image signée par les parents), sur vos photographies (hospitalier, patient, visiteur), qu'elles soient reconnaissables ou non, le document d'autorisation d'image fourni en annexe de ce règlement. Une photocopie du document signé devra être remise à chacune d'entre elles également.

Un texte devra préciser nom/prénom de l'auteur, fonction/service/établissement.

Il faudra préciser la technique employée (exemple : smartphone, réflex numérique ou argentique, flash, sténopé, etc.), et les éventuelles modifications apportées.

Les fichiers images devront être nommés au nom de l'auteur, par exemple : *Dupont_Stephanie_01.jpg*.

Tous ces éléments, ainsi que les fichiers photos JPG seront à communiquer par mail à l'adresse suivante : concoursght49@chu-angers.fr

L'acceptation de la soumission et du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement.



La soumission des photographies au concours ne sera définitive que lorsque le participant aura renseigné tous les éléments précités, lu et signé le règlement du concours pour la date butoir du 04 septembre 2023.

L'auteur des photographies devra s'assurer du respect des règles d'hygiène et de sécurité des hospitaliers qu'il sera susceptible de photographier (par exemple pour les soignants : pas de bague aux doigts, pas de vernis à ongles, pas de montre au poignet, cheveux longs attachés, etc.).

Le participant devra également fournir la ou les photocopies d'autorisation d'image de toutes les personnes présentes sur sa ou ses photographie-s.

Une réponse automatique sera envoyée au participant pour confirmer la réception de sa candidature.

Clôture du concours

Le concours photographique « Prendre soin » sera clôturé le lundi 4 septembre à 12h00 (date de la réception du mail faisant foi).

Un jury procèdera à une sélection des 20 meilleures photographies du concours.

Composition du jury

Les images seront sélectionnées par un jury constitué d'un membre de chaque instance ou comité du GHT 49 et du milieu de la photographie.

Le jury sera composé de sept personnes :

- Un représentant de la Commission médicale de groupement
- Un représentant du Comité Stratégique
- Un représentant du Comité territorial des élus
- Un représentant de la Commission des soins du groupement
- Un représentant du Comité des usagers
- Un représentant de la Direction générale du CHU d'Angers
- Mme Catherine JOUANNET, photographe du CHU d'Angers.

Si la quantité de dossiers reçus est trop importante, une pré-sélection pourra être effectuée par le jury du GHT 49, au préalable avant le jour du choix final par le jury.



Critères d'évaluation du jury

Le jury du concours « Prendre soin » effectuera une sélection des 20 meilleures photographies parmi toutes les propositions reçues, entre le 11 septembre 2023 et le 22 septembre 2023.

Les critères d'évaluation seront le respect du thème du concours, la qualité visuelle de l'image, son esthétique et sa composition graphique.

Communication du résultat du concours

La sélection des 20 photographies du concours, et les prix pour les 3 meilleures, seront dévoilés le 17 octobre 2023, lors de l'évènement du GHT 49 à Terra Botanica (Angers).

Un mail sera envoyé aux participants des photographies sélectionnées pour les avertir de leur sélection.

Ces 20 images constitueront la sélection qui sera mise en valeur à travers une exposition itinérante : présentée en 1^{er} lieu le 17 octobre 2023 à Terra Botanica, puis au sein des 10 hôpitaux composant le GHT 49.

Une information pourra être faite autour de ce concours par les moyens de communication habituels : réseaux sociaux, lettres d'informations, site internet, communication presse locale.

Droits de publication, droits d'auteur et droits à l'image

Le participant doit être l'auteur des photographies et en posséder tous les droits.

Le participant accepte de concéder gracieusement les droits d'utilisation, de reproduction, d'exploitation et de représentation aux 10 hôpitaux du GHT 49.

En s'inscrivant au concours, le participant dégage le GHT 49 et ses 10 hôpitaux de toute responsabilité concernant une violation des droits d'auteur pouvant survenir et des litiges pouvant en résulter.

Les hôpitaux du GHT 49 s'engagent à mentionner l'auteur à chaque reproduction de l'image retenue.

Données personnelles

Le CHU d'Angers, établissement support du GHT 49, en sa qualité de responsable de traitement, informe les candidats que leurs données (état civil et vie professionnelle) feront l'objet d'un traitement visant à organiser ce concours, conformément aux dispositions légales.

Les données sont conservées pour une durée de 10 ans.

Elles sont stockées et accessibles par le GHT 49, au CHU d'Angers, établissement support.



Vous disposez des droits d'accès, rectification, limitation, suppression et opposition sur motifs légitimes.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant les responsables du GHT 49 :

- à l'adresse postale : GHT 49 - 4 rue Larrey - 49933 Angers Cedex 9
- ou par courriel : concoursght49@chu-angers.fr

Engagement du participant

En s'inscrivant au concours, le participant accepte de respecter le règlement officiel du concours.

Toute décision des organisateurs à l'égard de tout aspect de ce concours, y compris l'admissibilité ou la disqualification des photographies, de participation sera finale et sans appel.

Lorsqu'un participant fait acte de candidature au concours, il doit consentir, pour les besoins de dissémination et de promotion des hôpitaux du GHT 49, à l'utilisation, à la reproduction, à la publication, à la transmission et à la diffusion, par les organisateurs du concours, de son nom, de sa photo et ce, à but non commercial et en rapport avec les missions de service public des hôpitaux du GHT 49, dans le but de faire la promotion du concours, des finalistes et des 10 hôpitaux.

Le participant dégage les hôpitaux du GHT 49 de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter, directement ou indirectement, de leur participation ou tentative de participation au concours.

Modification ou suppression du concours

Le GHT 49 et ses 10 établissements membres ne sauraient être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Date :

Signature :

Précédée de la mention "*lu et approuvé*"